



COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PROCES-VERBAL N°15

12 FEVRIER 2025

Lisieux

Présents : Président : Mendes Viano

Lecossu Didier, Denis Rouxelin, Mouillard Bernard, Gerard Bopu, Lokman Cakmak,

Excusés : Aubert Thierry, Philippe Cheradame, Bourel Valérie, Sanson Sylvie, Jean Lucas,

Assistent : Dreux Ophélie, Desheulles Roger, Rivière Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

1- CIVILITES

M. DESHEULLES, secrétaire général de la L.F.N souhaite la bienvenue à M. BOPU Gérard, nouveau membre de la Commission.

Heureux d'accueillir de nouveaux membres dans cette commission sportive.

Les membres présents se présentent les uns aux autres.

2- ADOPTION PROCÈS VERBAUX

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux suivant :

- ❖ N°13 du 14 janvier 2025
- ❖ N°14 du 22 janvier 2025

3- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 27/01/2025 sauf celles relevant d'une procédure en cours.



4- AFFAIRES COURANTES

Décision de la CR Règlement et Contentieux - PV n° 13 du 21.01.2025

La Commission,

Prend note des décisions de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux :

- 28553787 - REG 3 - Grp H - 15.12.2024 - FC GISORS VEXIN 27 2 - FC GARENNES BUEIL CB 1
- 29916019 - CNO U18F E2SE - 14.12.2024 - SC HEROUVILLAIS - SM CAEN
- 28554306 - REG 1 U18 - 30.11.2024 - AL DEVILLE MAROMME - EVREUX FC 27

Décision de la CF Règlements et Contentieux

La Commission,

Prend note des décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux :

- FC PAYS DU NEUBOURG – Statut des éducateurs
- REG 3 – 19.10.2024 - FC PAYS AIGLON – CO CEAUCE – Match à rejouer

Dit que la rencontre FC PAYS AIGLON – CO CEAUCE sera fixée prochainement.

Décision de la CR Appel - PV du 27.01.2025

La Commission,

Prend note des décisions de la Commission Régionale d'Appel :

- AS VILLERS HOULGATE CF– REG 1 F

29836934 - CNO U18 - 18.01.2025 - AS TOURLAVILLE - CS VILLEDIEU

Forfait déclaré du CS VILLEDIEU le 17.01.2025

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- Donne match perdu par forfait au club du CS VILLEDIEU sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS TOURLAVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CS VILLEDIEU l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

REG 2 F – FC SERQUIGNY NASSANDRES

Forfait général du FC SERQUIGNY NASSANDRES 21.01.2025

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- Dit que le club est déclaré forfait général.

Conformément à la réglementation, le FC SERQUIGNY NASSANDRES est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club du FC SERQUIGNY NASSANDRES l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 204 euros (272 - 68 euros déjà perçus) directement débitée sur le compte club.



28579486 - REG 2 - Grp C - SC OCTEVILLE SUR MER - MONT ST AIGNAN FC

La Commission,

Compte tenu du règlement de la compétition :

« S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée : soit par programmation en semaine du ou des matchs remis ; soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire. »

Compte tenu du courrier envoyé aux clubs en début de saison :

« En conséquence, au troisième arrêté municipal entraînant un report, pour une équipe de championnat régional seniors, les rencontres reportées de cette équipe seront reprogrammées sur le terrain de l'adversaire, les rencontre aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

Pris connaissance des trois reports provoqués par des arrêtés municipaux pour l'équipe du SC OCTEVILLE SUR MER

Dit que la rencontre :

28579486 - REG 2 - Grp C - SC OCTEVILLE SUR MER - MONT ST AIGNAN FC

Est inversée et devient :

MONT ST AIGNAN FC - SC OCTEVILLE SUR MER

La rencontre est fixée au 16/02/2025

REG U18 F – AS MONTIVILLIERS

Forfait général de l'AS MONTIVILLIERS 30.01.2025

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Dit que le club est déclaré forfait général.

Conformément à la réglementation, de l'AS MONTIVILLIERS est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club de l'AS MONTIVILLIERS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 160 euros directement débitée sur le compte club.

29873612 - 01.02.2025 - CNO U18F - 01.02.2025 - AS DE MONTIVILLIERS - ESM GONFREVILLE

Forfait déclaré de l'AS MONTIVILLIERS le 30.01.2025

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS MONTIVILLIERS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'ESM GONFREVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS MONTIVILLIERS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.



28549200 - REG 1 - Grp A - 19.01.2025 - LE HAVRE - MALADRERIE OS

La Commission,

- ❖ Attendu la demande de la MALADRERIE OS concernant une erreur sur la FMI,
- ❖ Attendu le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre,

Dit que contrairement à ce qui est noté sur la feuille de match de la rencontre :

- ❖ **M. Emilien LEFEVRE, inscrit au regard du n°13 pour la MOS sur la F.M.I, n'a pas participé à la rencontre.**

La F.M.I ne pouvant être modifiée, il convient de prendre en compte cette situation pour l'application ultérieure de toutes dispositions réglementaires traitant de la qualification du joueur.

Et qu'il appartient au club de la MALADRERIE OS de mettre à disposition ce présent document en cas de nécessité.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

Transmet à la Commission Régionale de l'Arbitrage et à la Commission Régionale des Délégués et Sécurité pour les officiels de la rencontre.

28551261 - REG 2 - Grp C - 08.02.2024 - O PAVILLAIS - CA LISIEUX

La Commission,

- ❖ Attendu la demande du CA LISIEUX PA concernant une erreur sur la FMI,
- ❖ Attendu le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre,

Dit que contrairement à ce qui est noté sur la feuille de match de la rencontre :

- ❖ **Jean Philippe ABOIDJI inscrit au regard du n°14 pour la CA LISIEUX PA sur la F.M.I, n'a pas participé à la rencontre.**
- ❖ **ORGEVAL Mathias inscrit au regard du n°12 pour la CA LISIEUX PA sur la F.M.I, a participé à la rencontre.**

La F.M.I ne pouvant être modifiée, il convient de prendre en compte cette situation pour l'application ultérieure de toutes dispositions réglementaires traitant de la qualification du joueur.

Et qu'il appartient au club du CA LISIEUX de mettre à disposition ce présent document en cas de nécessité.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

Transmet à la Commission Régionale de l'Arbitrage et à la Commission Régionale des Délégués et Sécurité pour les officiels de la rencontre.

29873607 - CNO U18F - 01.02.2025 - QRM // O. PAVILLAIS

Forfait déclaré de l'O. PAVILLAIS le 31.01.2025

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'O. PAVILLAIS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de QRM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'O. PAVILLAIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.



30111579 - REG2 U14 - 08.02.2025 - PACY MENILLES RC - OH TREFILERIE NEIGES

Forfait déclaré de l'OH TREFILERIE NEIGE le 06.02.2025

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club l'OH TREFILERIE NEIGE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de PACY MENILLES RC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'OH TREFILERIE NEIGE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 36 euros directement débitée sur le compte du club.

53062875 - CNO F - 09.02.2025 - OH TREFILERIE NEIGES // FC ROUEN 1899

Forfait déclaré de l'OH TREFILERIE NEIGE le 06.02.2025

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'OH TREFILERIE NEIGE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC ROUEN sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'OH TREFILERIE NEIGE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

30005235 - CNO F - 09.02.2025 - US AVRANCHES MSM / BAYEUX FC

Forfait déclaré de BAYEUX FC le 07.02.2025

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de BAYEUX FC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US AVRANCHES MSM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de BAYEUX FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

53112151 - CNO U18 E2SE - 08.02.2025 - GRPT BBB // SM HAYTILLON

Forfait déclaré du SM HAYTILLON le 07.02.2025

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du SM HAYTILLON sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du GRPT BBB sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du SM HAYTILLON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.



53112148 – CNO U18 E2SE – 08.02.2025 – US OUEST COTENTIN – US MORTAGNAISE

Forfait non-déclaré dans les délais de l'US MORTAGNAISE

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Attendu que le forfait a été déclaré après le vendredi 16H00,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'US MORTAGNAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US OUEST COTENTIN sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US MORTAGNAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

53112196 - CNO U18 E2SE - 08.02.2025 - CS SERV MUN LE HAVRE // CS IVRY LA BATAILLE

Forfait non-déclaré dans les délais de CS IVRY LA BATAILLE

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Attendu que le forfait a été déclaré après le vendredi 16H00,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du CS IVRY LA BATAILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club des CS SERV MUN LE HAVRE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CS IVRY LA BATAILLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

30005244 - CNO F – 09.02.2025 - ESM GONFREVILLE – US QUEVILLY RM

Forfait non-déclaré dans les délais de l'ESM GONFREVILLE

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Attendu que le forfait a été déclaré après le vendredi 16H00,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'ESM GONFREVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US QUEVILLY RM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ESM GONFREVILLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 50 euros directement débitée sur le compte du club.

53112173 - CNO U18 E2SE – 08.02.2025 – AS TREPORTAISE – FC SEINE EURE

Forfait non-déclaré dans les délais de l'AS TREPORTAISE

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Attendu que le forfait a été déclaré après le vendredi 16H00,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS TREPORTAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC SEINE EURE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS TREPORTAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.



5- DOSSIERS

29836940 - CNO U18 E2SE - 08.02.2025 - ENT. AV MESSEI // US ATHIS

Match arrêté – Intempéries

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant que la rencontre a été arrêtée suite aux intempéries,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 13 du règlement de la compétition :
- ❖ « Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre. »
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne la rencontre à rejouer au 15.02.2025

Dans le cas où les clubs ne pourraient pas assurer la bonne tenue de la rencontre, celle-ci aura lieu le samedi 15.02 à 12H00 sur le synthétique du FC FLERS.

La Commission,

- ❖ Attendu que les terrains de l'AV MESSEI et de l'US ATHIS, ont eu plusieurs arrêts municipaux en raison d'impraticabilité,
- ❖ Attendu qu'en raison du calendrier la rencontre en retard du T3 doit impérativement se jouer avant le 22.02.2025,
- ❖ Attendu que Conformément aux dispositions de l'article 7.2 du règlement, il est précisé qu'en cas d'impraticabilité d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire, notamment pour satisfaire aux exigences du calendrier. Et qu'aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Régionale d'Appel.

Dit que la rencontre : ENT AV. MESSEI ou US ATHIS / SC HEROUVILLAIS

Est fixée au mercredi 19.02.2025 à Herouville sur le terrain synthétique à 18H00.

Conformément à l'article 18 du règlement, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.

COURRIER - FC EURE MADRIE SEINE – REPORT POUR IMPRATICABILITE

Courrier du 20.01.2025 – Contestation report par décision arbitrale

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier du FC EURE MADRIE SEINE,

Attendu que les éléments reprochés rencontrent dans le champ d'action de l'arbitre,

Attendu qu'il appartient à l'arbitre de la rencontre, en cas d'absence d'arrêté municipal de décider si la rencontre peut avoir lieu ou pas,

Attendu que cette décision est à la libre appréciation de l'arbitre,

Transmet à la CRA Section lois du Jeu et à la CRA pour suites éventuelles à donner.

COURRIER DE L'US GRANVILLAISE – REPORT DU 02.03.2025

Courrier du 21.01.2025 – Report en raison du carnaval de Granville

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier de l'US GRANVILLAISE,

Attendu que si le club souhaite reporter une rencontre, il lui appartient d'obtenir l'accord de son adversaire,

Attendu que plusieurs clubs du secteur ont déjà pris leurs dispositions en s'accordant avec leurs adversaires pour avancer/reporter leurs rencontres de championnat,

Demande à l'US GRANVILLAISE de bien vouloir lancer, au plus vite, des demandes de modification de rencontre afin d'obtenir l'accord de leurs adversaires pour décaler celle-ci.



SPN VERNON – REG 1 – 19.01.2025

Rapport du délégué de la rencontre – Sécurité des acteurs

La Commission,

Après avoir pris connaissance des nombreux rapports d'officiel concernant l'utilisation du terrain synthétique en championnat Régional 1,

Attendu les incidents survenus ce week-end,

Dit que le club du SPN VERNON, en cas d'arrêté municipal, ne recevra pas de nouvelle autorisation dérogatoire pour recevoir sur son terrain synthétique en championnat Régional 1.

ANNEXE 5 AUX R.G – AMENDES PREVUES

La Commission,

Attendu que certaines incohérences sont relevées concernant les amendes prévues à l'Annexe 5 aux R.G

Attendu que les amendes prévues à l'annexe 5 aux R.G n'ont pas été révisées depuis un moment,

Attendu qu'il appartient à la Commission de faire une proposition au Comité Directeur pour mettre à jour leurs montants,

Décide qu'une révision des montants des amendes sera proposée pour la prochaine réunion de la Commission par M. BOPU et sera étudié avec l'ensemble des membres.

6- CHAMPIONNAT REGIONAL 2 U18

La Commission,

Prend connaissance, dans le procès-verbal n°17 de la Commission Départementale des compétitions masculins jeunes, des deux équipes qui accèdent du District de Seine-Maritime en championnat Régional 2 U18 : Us Epouville et O. Pavillais

La Commission dit que :

- L'Us Epouville est intégré au Groupe C
- L'O. Pavillais est intégré au groupe D

En conséquence, les rencontres suivantes sont reportées comme suit :

- 53105257 – REG 2 U18 – Grp C – US DE BOLBEC – US EPOUVILLE – Reportée à une date ultérieure
- 53105412 – REG 2 U18 – Grp D – GRD QUEVILLY FC – O. PAVILLAIS – Reportée à une date ultérieure



7- CHAMPIONNAT U13 REGIONAL – PHASE 2

MOUVEMENTS

La Commission,

Prend connaissance de la liste de la liste des équipes qui accèdent des Districts :

REG 1 U13 :

Us Alençonnaise 61, Fc Argentan, Us Granvillaise, Us Avranches Msm, As Cherbourg F, Sm Caen, As Ptt Caen, Uson Mondeville, Pacy Menilles Rc, Evreux Fc 27, Le Havre Ac, Fc Offranvillais, Rouen Sapins Fc, Quevilly Rm, Cs Serv Municipaux, Ecole Foot Elbeuf,

REG 2 U13 :

Fc Flers, Grpt Jeunesse Fc, Ss Domfront, Es Coutançaise, Fc St Lo Manche, Fc Equeurdreville Hainneville, As Tourlaville, As Valognes, Agneaux Fc, Es Barbéry, Af Virois, As St Vigor, Bayeux Fc, As Trouville Deauville, Ca Lisieux, Sc Herouvillais, Spn Vernon, St Sebastien F, Fc Val de Reuil, Fc Eure Madrie Seine, Fc Serquigny Nass, Fc Roumois Nord, Havre Caucriaucville S, Co Cléon, Fusc Bois Guillaume, Esm Gonfreville, Es du Mont Gaillard, Fc Rouen 1899, Stade de Sotteville Cc, O.Pavillais, Cms Oissel, Yvetot Ac

GROUPES

La Commission,

Prend connaissance des desideratas :

- Bayeux Fc : Être associé à des club de la manche : Accordé

REG 1

GROUPE A :

Us Alençonnaise 61
Fc Argentan
Us Granvillaise
Us Avranches Msm
As Cherbourg F
Sm Caen
As Ptt Caen
Uson Mondeville

GROUPE B :

Pacy Menilles Rc
Evreux Fc 27
Havre Ac
Fc Offranvillais
Rouen Sapins Fc
Quevilly Rm
Cs Serv Municipaux
Ecole Foot Elbeuf

REG 2

GROUPE A

Fc St Lo Manche
Es Coutançaise
As Tourlaville
As Valognes F.
Agneaux Fc
Fc Equeurdr. Hainnev
As St Vigor Le Grand
Bayeux Fc

GROUPE C

O. Pavillais
Cms Oissel
Stade Sotteville Cc
Yvetot Ac
Esm Gonfreville
Havre Caucriaucv S
Fusc Boisguillaume
Es Du Mont Gaillard

GROUPE B

As Trouvil.Deauville
Ca Lisieux Pa
Sch Football
Ss Domfrontaise
Fc Flerien
Grpt Jeunesse Fc
Af Virois
Es Barbéry

GROUPE D

Spn Vernon
Fc Val De Reuil
Saint Sebastien Foot
Fc Serquigny Nassand
Fc Eure Madrie Seine
Fc Du Roumois Nord
Fc Rouen 1899
Co Cleon



8- COUPE DE NORMANDIE U16 - TOUR 3

La Commission prend connaissance du classement de la Coupe de Normandie U16 à l'issu de la journée 2 :

GROUPE A

#	Equipe	1- PTS	3 - GA Quot.	4- Diff	5- BP	JO	GA	NU	PE	FO	BC
1	Us Avranches Msm 21	6	9,00	8	9	2	2	0	0	0	1
	Us Alençonnaise 61 21	6	9,00	8	9	2	2	0	0	0	1
	As Ptt Caen 21	6	1,38	3	11	2	2	0	0	0	8
4	As De Cherbourg F. 21	4	2,00	1	2	2	1	1	0	0	1
	Fc St Lo Manche 21	4	2,00	1	2	2	1	1	0	0	1
	Bayeux Fc 21	4	1,67	2	5	2	1	1	0	0	3
4	As Verson 21	4	1,33	1	4	2	1	1	0	0	3
8	As Tourlaville 21	3	1,67	2	5	2	1	0	1	0	3
	Avt G. Caen Football 21	3	1,00	0	4	2	1	0	1	0	4
	Fc Argentan 21	3	1,00	0	4	2	1	0	1	0	4
	Fc Flerien 21	3	0,83	-1	5	2	1	0	1	0	6
	Maladrerie Os 21	3	0,60	-2	3	2	1	0	1	0	5
	Af Virois 21	3	0,33	-4	2	2	1	0	1	0	6
14	Us Granvillaise 21	0	0,71	-2	5	2	0	0	2	0	7
	Ca Lisieux Pa 21	0	0,33	-2	1	2	0	0	2	0	3
	Us Ouest Cotentin 21	0	0,29	-5	2	2	0	0	2	0	7
	Uson Mondeville 21	0	0,20	-4	1	2	0	0	2	0	5
18	Exempt 1	-2	0,00	-6	0	2	0	0	0	2	6

GROUPE B

#	Equipe	1 - Pts	2 - PP (TAB)	3 - GA Quto.	4- Diff	5- BP	JO	GA	NU	PE	FO	BC
1	Cms Oissel 21	6		NC	5	5	2	2	0	0	0	0
	Sc Frileuse 21	6		12,00	11	12	2	2	0	0	0	1
	Fc Rouen 1899 21	6		2,00	3	6	2	2	0	0	0	3
	Fusc Boisguillaume 21	6		2,00	3	6	2	2	0	0	0	3
5	Yvetot Ac 21	4	1	2,00	2	4	2	1	1	0	0	2
	Fc Offranvillais 21	4	-1	NC	2	2	2	1	1	0	0	0
7	Le Havre Ac 21	3		6,50	11	13	2	1	0	1	0	2
	Qrm 21	3		2,75	7	11	2	1	0	1	0	4
	Es Du Mont Gaillard 21	3		1,25	1	5	2	1	0	1	0	4
	Evreux Fc 27 21	3		1,00	0	5	2	1	0	1	0	5
	Us Lillebonnaise 21	3		1,00	0	5	2	1	0	1	0	5
	Mont Saint Aignan Fc 21	3		1,00	0	2	2	1	0	1	0	2
	Cs Serv.Mun.Le Havre 21	3		0,25	-9	3	2	1	0	1	0	12
14	Al Deville Maromme 21	2		1,00	0	5	2	0	2	0	0	5
15	Pacy Menilles Rc 21	1		0,83	-1	5	2	0	1	1	0	6
	Fc Dieppe 21	1		0,60	-2	3	2	0	1	1	0	5
	Spn Vernon 21	0		0,23	-10	3	2	0	0	2	0	13
17	Falaises Du Talou 21	0		0,20	-4	1	2	0	0	2	0	5
	G Elbe.Cleon.Caudebe 21	0		0,13	-13	2	2	0	0	2	0	15
20	Exempt 2	-2		0,00	-6	0	2	0	0	0	2	6



La Commission,

Prenant connaissance de l'égalité parfaite certains clubs (en rouge dans le classement),

Tire au sort la place définitive de chacun :

- Us Alençonnaise : 1er // Us Avranches Msm 2ème
- Fc St Lo Manche : 4ème // As De Cherbourg F : 5ème
- Fc Argentan : 9ème // Avt Garde Caen F : 10ème

- Fc Rouen 1889 : 3ème // Fusc Bois-Guillaume : 4ème
- Evreux Fc 27 : 10ème // Us Lillebonnaise : 11ème

La Commission,

Conformément aux dispositions de la formule échiquier,

Dit que les rencontres de la 3^{ème} journée auront lieu comme suit le samedi 22.02.2025 :

GROUPE A :

Us Alençonnaise 61 - Us Avranches Msm
As Ptt Caen – Fc St Lo Manche
As De Cherbourg F. - Bayeux Fc
As Verson - Fc Argentan
As Tournaville - Avt G. Caen Football
Fc Flerien - Maladrerie Os
Af Virois - Us Granvillaise
Ca Lisieux Pa - Us Ouest Cotentin
Uson Mondeville - Exempt 1

GROUPE B :

Cms Oissel - Sc Frileuse
Fc Rouen 1899 - Fusc Boisguillaume
Yvetot Ac - Le Havre Ac
Fc Offranvillais - Qrm
Es Du Mont Gaillard - Evreux Fc 27
Us Lillebonnaise - Mont Saint Aignan Fc
Cs Serv.Mun.Le Havre - Al Deville Maromme
Pacy Menilles Rc - Fc Dieppe
Spn Vernon - Falaises Du Talou
G Elbe.Cleon.Caudebe - Exempt 2

9- COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE

COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE – 4^{ème} TOUR

22 février 2025

La Commission,

Procède au tirage en deux groupes géographiques.

Les rencontres auront lieu samedi 22 février sur le terrain du premier club cité :

1. As De Cherbourg F. - Us Meloise
2. Grpt Jsd Coeur Nacre- Us Aunay/Odon
3. Us Semilly St Andre- Agneaux Fc
4. Fc Argentan- As Ptt Caen
5. Us Ouest Cotentin- As Villers Houlgate
6. *Inter Odon Fc- Fc St Lo Manche*
Ca Lisieux Pa- Fc St Lo Manche
7. *Ss Domfrontaise- Us Avranches Msm*
St Hilaire Virey Lan- Us Avranches Msm
8. Maladrerie Os- Sm Caen Calv.Bn
9. Fc Du Pays Aiglon- Fc Flerien
10. Us Alençonnaise 61- Us Granvillaise
11. *Cs Carentanais- Avt G. Caen Football*
Sees Fc- Avt G. Caen Football
12. As Trouvil.Deauville- Grpt Blainville Bb
13. *Fc Du Thar- As La Selle La Forge*
Fc Du Thar- As Tournaville
14. Uson Mondeville- Af Virois
15. La Brehalaise- As Verson
16. Av.Messei OU Us Athis OU Sc Herouvillais –
Es Cormelles
17. Fc Offranvillais- Es Plateau Fouc.Real
18. Fc Val De Reuil- Fc Gisors Vexin 27
19. Cms Oissel- Fc Dieppe
20. Us Epouville- U.S Foret De Roumare
21. Cs Serv.Mun.Le Havre- Cany Fc
22. *Pacy Menilles Rc- Fc Neufchatel En Br*
Es Du Mont Gaillard- Fc Neufchatel En Br
23. Al Deville Maromme- Esm Gonfreville
24. Us Barroise- Es Normanville
25. Mont Saint Aignan Fc- Yvetot Ac
26. Us Lillebonnaise- Evreux Fc 27
27. *Es Tourvillaise- Us Canton Thibervill*
Havre Caucriaux S- Us Canton Thibervill
28. Us Mesnil Esnard Fra- G Elbe.Cleon.Caudebe
29. Rouen Sapins Fc- Le Havre Ac
30. Fc Seine Eure- Qrm
31. Spn Vernon- Usf Fecamp
32. Fc Rouen 1899- Fusc Boisguillaume



Le prochain tirage aura lieu le mercredi 05.03.2025

10- COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE

COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE – 4^{ème} TOUR 22 février 2025

La Commission,
Procède au tirage en deux groupes géographiques.

Les rencontres auront lieu samedi 22 février sur le terrain du premier club cité :

- | | |
|--|--|
| 1. Us Mortagnaise - Fc Du Pays Aiglon | 9. Us Luneraysienne - Rouen Sapins Fc |
| 2. Us Alençonnaise 61 - Bayeux Fc | 10. Saint Sebastien Foot - Esm Gonfreville |
| 3. Agneaux Fc - L. St Georges Gros.
Agneaux Fc - Grpt Jeunesse Fc | 11. Usf Fecamp - Havre Caucriaux S |
| 4. Cs Carentanais - As De Cherbourg F. | 12. Fc Dieppe - Evreux Fc 27 |
| 5. Sm Caen Calv.Bn - Es Coutançaise | 13. Pacy Menilles Rc - Fc Rouen 1899 |
| 6. As Courteille Alenco - Ss Domfrontaise | 14. Fc Offranvillais - Le Havre Ac |
| 7. As Ptt Caen - Us Avranches Msm | 15. Qrm - Fc Seine Eure |
| 8. Fc Equeurdr. Hainnev - Cs Honfleur | 16. Fc Pays Du Neubourg - Oh Trefilerie Neiges |

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 05.03.2025

11- COUPE DE NORMANDIE FEMININE

COUPE DE NORMANDIE FEMININES – QUART DE FINALE 09 mars 2025

La Commission,
Procède à un tirage intégral.

Les rencontres auront lieu dimanche 09 mars sur le terrain du premier club cité :

1. As De Cherbourg F. - Oc Briouze
Sm Caen Calv.Bn - Oc Briouze
As De Cherbourg F. - Qrm
Sm Caen Calv.Bn - Qrm
2. Es Carpiquet Foot - Evreux Fc 27
3. Fc St Lo Manche - Maladrerie Os
4. Fc Rouen 1899 - Us Avranches Msm
Fc Rouen 1899 - Es Coutançaise

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 05.03.2025

12- PROCHAINE REUNION

La Commission fixe la prochaine réunion le mercredi 5 mars 2025.

Le Président



Viano MENDES

Le Secrétaire



Bernard MOUILLARD

